

**VILLE DE SEZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2014**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil quatorze, le 10 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 3 décembre 2014.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mme HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : Mmes BASSELIER, HENNEQUIN, BALLESTER et M. PELLERIN.

M. Jean-Pierre LAJOINIE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire annonce que la Ville devrait se voir remettre un prix national décerné par la société Val'hor, pour la création du jardin intérieur de l'Ancien Collège ; la cérémonie de remise des récompenses aura lieu le 11 décembre à Paris ;

- M. le Maire indique que les festivités de fin d'année se sont engagées, le 28 novembre dernier, par le traditionnel lancement, avec illuminations et lâcher de ballons, par une météo exceptionnellement clémente, et en présence d'un très nombreux public ; cette année sera notamment marquée par une très belle exposition de crèches allemandes à la chapelle du Couvent des Récollets

- M. le Maire rend compte d'une toute récente réunion avec la directrice du GHAM (groupement hospitalier Aube-Marne) et le notaire chargé des dossiers municipaux, concernant la cession à la Ville du Couvent des Récollets ; les derniers obstacles administratifs sont désormais levés, et l'acte devrait pouvoir être signé au début de l'année 2015 ;

- M. le Maire explique que le bureau d'études chargé de la révision du POS (plan d'occupation des sols) vient de transmettre en mairie les derniers documents finalisés ; les démarches se poursuivront donc durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015, notamment l'enquête publique, pour une approbation du nouveau PLU (plan local d'urbanisme) courant 2015 ;

- M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance plénière, a approuvé le transfert au SIEM (syndicat intercommunal d'énergies de la Marne) de la partie « investissement » de sa compétence « éclairage public » ; dans ce cadre, M. le Maire précise que le SIEM règlera les travaux, et appellera auprès de la Ville une participation à hauteur de 75 % du montant HT de chaque opération ; M. le Maire souligne que, de ce fait, le financement de ces investissements apparaîtra dorénavant à la section de fonctionnement du budget communal ;

- M. le Maire fait le point sur la situation de l'Hôtel de France, situé dans la rue Léon Jolly ; cet établissement qui reçoit du public, et comprend notamment des locaux à sommeil, a fait l'objet récemment d'une visite de la commission départementale de sécurité, qui a émis un avis très défavorable à l'ouverture de l'Hôtel ; malgré les démarches de la municipalité, et tout particulièrement de M. le Maire, qui a reçu personnellement le propriétaire, ce dernier n'a pris aucune mesure ; M. le Maire souligne que les bâtiments présentent des risques importants pour la sécurité de la clientèle, et se situent de surcroît dans un bâti urbain très dense ; les services municipaux viennent une nouvelle fois d'alerter le propriétaire, et M. le Maire tient informé M. le Sous-Préfet de ce dossier ; il n'est pas exclu, si aucune mesure n'est prise, que M. le Maire prenne un arrêté de fermeture et alerte le Procureur de la République ;

- M. le Maire se réjouit de l'installation d'un panneau lumineux d'information, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Notre-Dame, et le Conseil Municipal approuve l'implantation rapide d'un second panneau, qui pourrait être situé à l'angle de la rue Léon Jolly et du mail des Acacias ;

- M. le Maire confirme le report à 70 ans (au lieu de 65) l'âge limite pour pouvoir s'inscrire au Repas des Anciens.

## **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- location d'une parcelle de jardin, n° 38, « Le Bas de la route de Paris » pour 3 ans
- Indemnisation suite à sinistre suite au vol par effraction d'un tracteur stationné dans l'enceinte du dépôt d'entretien des stades de la Fontaine du Vé : 31 095 €TTC

### **Participation pour l'ouverture d'un livret d'épargne pour les nouveau-nés (N° 2014-12- 01)**

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que les modalités d'attribution et le montant de la participation versée par la Ville pour l'ouverture d'un livret d'Épargne au nom des nouveau-nés Sézannais qui ont été fixés il y a fort longtemps, nécessitent des ajustements et une revalorisation.

Ainsi, à l'époque, seuls étaient concernés les livrets proposés par la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et La Poste. Aujourd'hui, la quasi-totalité des banques proposent des livrets d'épargne et il semble normal de laisser le choix aux parents.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide du versement de la somme de 25 € sur tout livret d'épargne ouvert au nom du nouveau-né dont les parents sont domiciliés à Sézanne, étant précisé que l'ouverture du livret d'épargne devra avoir lieu dans l'année qui suivra la naissance de l'enfant

Le Conseil Municipal indique également que cette offre sera valable dans tout établissement bancaire implanté à Sézanne et à l'exclusion de tout autre, et autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des banques concernées et à signer toutes les pièces utiles.

### **Nouveaux rythmes scolaires – Répartition du fonds d'amorçage entre la Ville et la Communauté de Communes (N° 2014-12- 02)**

Mme Marité Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'État verse aux communes un fonds d'amorçage, calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire. À ce titre, la Ville percevra, pour l'année scolaire 2014-2015, une somme d'un peu plus de 24 000 €

C'est la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais qui exerce la compétence périscolaire, et a dû élargir certains de ses services, notamment en étendant la restauration scolaire au mercredi, et en mettant en place des ateliers qui s'ajoutent aux activités déjà proposées par l'Espace Jeunes de Sézanne, certains étant animés par des associations sézannaises.

De son côté, la Ville a créé des garderies dans les écoles primaires, et a augmenté la durée des études surveillées, pour lesquelles elle rémunère les enseignants qui acceptent d'encadrer ces études.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de répartir le fonds d'amorçage entre les deux collectivités, à hauteur d'un tiers du montant total pour la Ville, et deux tiers pour la Communauté de Communes.

### **Mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (N° 2014-12- 03)**

M. Sacha Hewak, Adjoint au Maire, expose que la commission Vie Sociale qui s'est réunie récemment a travaillé sur un projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) et souhaite proposer aux Conseillers Municipaux de le mettre en œuvre à Sézanne.

Un CMJ constitue un lieu d'éducation civique vivante et complémentaire à l'action de l'école, du collège et des associations, et un véritable éveil à la citoyenneté. Il permet aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre. Les Conseillers Municipaux Jeunes peuvent ainsi s'exprimer sur tous les sujets qui les concernent directement et être une force de propositions auprès des élus adultes.

Pour mettre en place un CMJ, il convient notamment de définir les classes concernées, le nombre d'élus par classe, la durée du mandat électif, l'organisation de la campagne électorale et des élections dans les écoles.

Il faut également constituer une équipe d'animation à vocation pédagogique et administrative.

La commission Vie Sociale propose les modalités suivantes :

- les classes concernées seront les classes de CM2 des écoles publiques et privée de Sézanne, et les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de la Cité Scolaire, soit 17 classes au total
- chaque classe élira deux délégués, un garçon et une fille, domiciliés à Sézanne
- le mandat sera d'une durée de 2 années scolaires (élections en octobre ou novembre de l'année N, et mandat jusqu'à la fin juin de l'année N+2, sauf pour le premier mandat, qui sera raccourci, dans la mesure où la première élection devrait avoir lieu au printemps 2015, pour un mandat s'achevant à la fin juin 2016)
- l'organisation des élections se fera en partenariat avec les enseignants et les responsables d'établissement.

Après examen et sur proposition de la commission Vie Sociale, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un Conseil Municipal de Jeunes ainsi que les modalités pour sa mise en place telles qu'indiquées ci-dessus.

#### **Adhésion à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) (N° 2014-12- 04)**

M. Sacha Hewak, Adjoint au Maire, expose que l'ANACEJ est l'association de référence d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ).

En y adhérant, la collectivité, les élus et les animateurs ont accès au savoir et à l'expérience de ce réseau, reçoivent le soutien d'experts, participent à la mise en réseau des acteurs des CMJ et ont la possibilité de suivre des formations ciblées.

Pour une commune de la strate démographique de Sézanne, l'adhésion s'élèverait à 548,72 € par an (montant 2014).

Compte tenu de l'intérêt de rejoindre une telle structure, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adhérer à l'ANACEJ, autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les documents utiles.

#### **Virement de crédits et annulation de titres (N° 2014-12-05)**

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice budgétaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

##### **Section de fonctionnement –**

###### **Dépenses :**

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 21 000,00 €  
S/Fonction 020 – Administration générale

###### **Dépenses:**

Article 61523 – Entretiens et réparations voies et réseaux - 21 000,00 €  
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

##### **Section de fonctionnement –**

###### **Dépenses :**

Article 73925 – FPIC + 3 300,00 €  
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables

###### **Dépenses:**

Article 61523 – Entretiens et réparations voies et réseaux - 3 300,00 €  
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

##### **Section de fonctionnement –**

###### **Dépenses :**

Article 64111 – Rémunérations principales + 5 000,00 €  
S/Fonction 020 – Administration générale

###### **Dépenses :**

Article 023 – Virement à la section d'investissement - 5 000,00 €

**Section d'investissement** –

**Dépenses :**

Opération 900079 – Couvent des Récollets	
Opération 900079 – Couvent des Récollets	- 5 000,00 €
Article 2313 – Constructions	
S/Fonction 33 – Action culturelle	

**Recettes :**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €
--	--------------

**Vote du budget supplémentaire 2014 « Tuileries » (N° 2014-12-06)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Tuileries » qui est équilibré comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses	3 939 393,03
Recettes	3 939 393,03

**Section d'investissement**

Dépenses	3 721 149,30
Recettes	3 721 149,30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Sézanne, le mercredi dix décembre deux mil quatorze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE